

# **AVIS DE PUBLICITÉ**

Publié sur 25 novembre 2024

## Objet:

La commune de TIERCÉ a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'un opérateur économique qui souhaite couvrir le boulodrome et des places de stationnement sur le territoire communal.

Ce projet donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions prévues aux articles L2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent avis est publié en application de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de cet article selon lequel : « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. ».

## Caractéristique et durée du titre d'occupation projeté :

La sollicitation reçue par la commune de TIERCÉ concerne le boulodrome situé sur le Complexe Sportif Bernard GUYARD et l'espace de stationnement situé Rue des Erables.

Boulodrome – Coordonnées GPS: 47°36'55.0 »N 0°27'30.3 »W

Stationnement - Coordonnées GPS: 47°36'58.6"N 0°27'43.3"W

La société bénéficiaire utilisera le terrain indiqué ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque (ci-après désigné « l'équipement ») afin de produire et de commercialiser de l'électricité, à l'exclusion de tout autre usage.

La société bénéficiaire déclare parfaitement connaître les lieux mis à disposition pour les avoir vu et visités et qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

La société bénéficiaire s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du terrain mis à disposition sauf nécessité lié à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Elle s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et/ou usagers du site.

La convention sera signée pour une durée de 30 ans.

En contrepartie de la mise à disposition de ce domaine, l'opérateur sera redevable d'un loyer annuel.

#### Modalités de la manifestation d'intérêt :

Tout porteur de projet concurrent peut manifester son intérêt en envoyant un dossier complet avant le 25 décembre 2024 à 00h00,

sous format papier à l'adresse suivante :

### **VILLE DE TIERCÉ**

à l'attention de M. Adrien LE ROUX Hôtel de Ville – Place de la Mairie BP40010 49125 - TIERCÉ

Ou

sous format électronique à l'adresse : <a href="mailto:dqs@mairietierce.fr">dqs@mairietierce.fr</a>

#### Contenu du dossier de manifestation d'intérêt :

Chaque dossier devra contenir les éléments suivants :

- **1.** Présentation de l'objet du dossier
- 2. Présentation de l'opérateur économique faisant état de ses capacités financières et de ses références
- **3.** Présentation détaillée du projet proposé
- 4. Présentation des options potentielles
- 5. Déroulement du projet
- 6. Proposition financière
- **7.** Annexes potentielles